



PREFET DE LA VIENNE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Poitou-Charentes

Unité territoriale de la Vienne

Poitiers, le 20 avril 2012

**Rapport de l'Inspection des Installations
Classées**

SA LAVAUX
"Les Pièces de la Bastière"
"Les Pièces de la Route"
à SILLARS

Demande d'autorisation d'exploiter
une carrière

Par transmission du 24 novembre 2011, Monsieur le Préfet de la Vienne nous a transmis pour rapport et propositions, le dossier concernant le résultat des enquêtes administrative et publique relatives à la demande de renouvellement d'autorisation et d'extension présentée par la SA LAVAUX.

Cette demande a été jugée recevable le 20 juillet 2011 après avoir été transmise le 11 mars 2009 et complétée le 3 mars 2011.

Le présent rapport a pour objet, en application de l'article 10 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 pris pour l'application du Titre 1er du livre V du Code de l'Environnement, de présenter les résultats des enquêtes publique et administrative ainsi que les prescriptions ci-jointes, soumis à l'avis de la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites en formation spécialisée dite "carrières".

1 - Présentation du dossier

Ce chapitre reprend succinctement les éléments contenus dans le dossier de demande.

1.1 Nature de la demande

- Demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter accordée par l'arrêté préfectoral du 30 mars 2000 et d'extension d'une carrière de dolomie sur la commune de Sillars pour une production moyenne annuelle de 25 000 t/an et une production maximale de 50 000 t/an de produits finis pour une durée de 15 ans.
- Déclaration d'une installation mobile de traitement des matériaux pour réaliser du criblage-tamissage (puissance 50 kW/h).

1.2 Le demandeur

Nom : S.A LAVAUX
Siège social : Claise
36500 VENDOEUVRE
Président Directeur Général : M. André LAVAUX

1.3 Capacités techniques et financières

La SA LAVAUX, créée en 1992, exploite actuellement trois carrières dans le département de l'Indre et cette carrière de dolomie dans le département de la Vienne.

La société dispose des capacités techniques et financières nécessaires à la poursuite de l'exploitation de cette carrière.

1.4 Le site d'implantation

Commune : Sillars
Lieux-dits : « Les Pièces de la Bastière »
« Les Pièces de la Route »
Section : ZN et ZO
Parcelle(s) : ZN 40a (pp*) / ZO 1a / ZO 2a (pp*)
Superficie cadastrale totale : 19ha 84a 13ca
Superficie exploitable : 10ha 34a 62ca
Affectation précédente des sols : carrière

*pp: pour partie

1.5 Les droits fonciers

La S.A LAVAUX détient la maîtrise foncière de l'ensemble des parcelles sur lesquelles porte la présente demande.

1.6 Classement au titre de la nomenclature des installations classées :

Rubrique	Désignation de la rubrique	Capacité maximale	Classement	Situation administrative des installations
2510-1	Exploitation de carrière, à l'exception de celle visée aux points 5 et 6.	50 000 t/an	Autorisation	a
2515-2	Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes. La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant: 2. supérieure à 40 kW, mais inférieure ou égale à 200 kW	50kW	Déclaration	a

Au vu des informations disponibles, la situation administrative des installations déjà exploitées ou dont l'exploitation est projetée est repérée de la façon suivante :

(a) Installations dont l'exploitation a déjà été autorisée

1.7 Caractéristiques du projet

1.7.1 Caractéristiques de la découverte

Nature	:	Terre Végétale
Epaisseur moyenne	:	0,3 m
Volume approximatif total non foisonné	:	31 000 m ³

1.7.2 Nature des matériaux / Puissance du gisement

Le gisement à extraire est constitué de dolomie massive commercialisée en dolomie pulvérulente.

Au droit du site :

Épaisseur moyenne de la couche à extraire	:	10 m
Volume en place total du gisement exploitable	:	200 000m ³ (400 000 t)
Volume annuel moyen commercialisé	:	12 500m ³ (25 000 t)
Volume annuel maximum commercialisé	:	25 000m ³ (50 000 t)
Volume total de stérile non foisonné	:	8500m ³

1.8 Conditions d'exploitation

1.8.1 Période d'activité

Tout au long de l'année (sauf samedi, dimanche et jours fériés)
De 7 h 30 à 17 H 30 (à titre exceptionnel 19 H)

1.8.2 Moyen et Méthode d'extraction

Effectif sur le site : 2 conducteurs d'engins.

L'exploitation de cette carrière de roches « meubles » se fera à ciel ouvert en fouille sèche sans rabattement de nappe et sans tir de mine.

Après décapage sélectif de la terre végétale à la pelle, l'extraction s'effectuera à la pelle hydraulique et/ou au chargeur en pied de butte sur 2 gradins. Les caractéristiques des fronts d'exploitation sont les suivantes :

- Hauteur maximale du front de taille : 8 m (en limite d'exploitation),
- Hauteur maximale des gradins : 4 m
- Front en exploitation à 90°.
- Cote minimale du fond de fouille exploitée (point bas compris) : 111 mNGF
- Cote maximale du terrain naturel : 119 mNGF (nord-ouest de la parcelle ZN 40 a)

Le tout-venant sera évacué par dumper ou chargeur vers une installation de traitement mobile et transformé en vue de sa commercialisation. La dolomie valorisée est stockée, sur une courte période, sur des zones prévues à cet effet en attente d'être reprise par les camions de livraison.

1.8.3 Phasage d'exploitation

L'exploitation sera réalisée en 3 phases d'une durée de 5 ans chacune (dont 2 ans sur la dernière phase pour la remise en état). Les plantations des haies seront effectuées le premier hiver suivant l'autorisation d'exploiter.

Phase 1 :

- Décapage de la surface restante sur la parcelle ZN 40a
- Extraction progressive vers le sud-est en direction du cours d'eau temporaire,
- Déplacement des installations de l'autre côté de la voie communale n°6 (VC6),
- Création d'une nouvelle entrée et d'une plateforme de circulation pour le chargement des camions.

Phase 2 :

- Décapage et poursuite de l'exploitation de la parcelle ZO 2a,
- Progression de l'extraction vers l'ouest de la parcelle ZO 1a,
- Talutage coordonné du front de taille et remise en état de la parcelle ZO 2a.

Phase 3 :

- Progression de l'extraction vers l'ouest jusqu'à la VC6
- Finalisation de la remise en état.

1.8.4 Servitudes – Compatibilité

- **Au titre de l'urbanisme:**

La commune de Sillars dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé en 2004 et révisé en 2005. Le site et la zone d'extension se trouvent classés en zone Nca où les activités d'extraction sont autorisées.

Selon le PLU, la loi Barnier s'applique à la route départementale n°727 (RD727) qui longe le projet. Une bande de protection de 75 m de part et d'autre de cette route classée à grande circulation sera respectée et aucune construction ou installation ni sera implantée. Le fond de fouille respectera un retrait minimum de 35 m.

- **Au titre du Code Forestier:**

Le site n'étant pas boisé, il ne fera pas l'objet de défrichement.

- **Au titre de la protection du patrimoine naturel:**

Les terrains se situent :

- dans la zone de protection spéciale du « Bois de l'Hospice, Etang de Beaufour et environs » (site Natura 2000 désigné au titre de la Directive Oiseaux),
- à proximité immédiate du site Natura 2000 de « Forêts et Pelouses de Lussac-les-Châteaux »
- à proximité immédiate de la Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF) de type I des « Buttes de la Bastière »
- à proximité immédiate d'un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB « Pelouses des Pièces de la Bastière »).

Aucun cours d'eau ne traverse le site et les plus proches sont situés à plus de 6,5 km du site. Il existe cependant un cours d'eau temporaire situé au sud des terrains de la carrière.

- **Au titre de la protection des monuments historiques:**

Une partie des terrains à exploiter est inclus dans la zone de protection du Dolmen de la Bassetière. De plus, la carrière se trouve à proximité d'un site d'antiquités préhistoriques au lieu-dit « Les Buttes » et d'un site d'antiquité historique au lieu-dit « Les Roches ». Néanmoins, le service régional de l'archéologie ne recense pas à ce jour de site archéologique dans le périmètre du projet.

- **Au titre des servitudes électriques:**

Le site est traversé par deux lignes électriques aériennes de moyenne tension. Une distance minimum de 3 m doit être respectée entre le personnel ou le matériel et les lignes. Les six pylônes implantés sur le périmètre de la demande de chaque côté de la VC6 feront l'objet de mesures de protection afin d'éviter toute détérioration. Un rayon de 10 m restera non exploité autour de chaque poteau.

- **Au titre des servitudes gaz:**

Aucune conduite de gaz n'est recensée à moins de 50 m des surfaces extractibles.

- **Au titre de l'eau:**

Aucune servitude relative aux canalisations d'eau potable, d'assainissement et aux canalisations souterraines d'irrigation n'existe.

Le périmètre de la demande n'est concerné par aucun périmètre de protection de captage pour l'alimentation en eau potable (AEP).

- **Au Schéma départemental des Carrières (SDC):**

Le pétitionnaire signale que le projet de carrière est compatible en partie avec les lignes directrices du SDC. Néanmoins, le périmètre sollicité recouvre une zone d'exclusion liée au périmètre de protection de 500 m autour du Dolmen de la Bassetière.

Ce critère a fait l'objet d'une demande de dérogation au SDC auprès de l'Architecte des Bâtiments de France qui a émis un avis favorable à l'implantation de carrière.

Il convient, en outre, de noter que le SDC est à présent caduque.

- **Au SDAGE - SAGE:**

Le site appartient au bassin versant de la Vienne lui-même inclus dans le bassin versant de la Loire. Le site dépend donc du SDAGE Loire-Bretagne.

En ce qui concerne le SAGE, la Vienne n'est pas concernée par un contrat de rivière dans le secteur de la carrière.

2 - Les inconvénients et moyens de prévention

L'étude d'impact jointe au dossier soumis à enquête publique fait état des inconvénients et des moyens de prévention suivants :

2.1 Eau

2.1.1 Besoin en eau

Le traitement des matériaux ne nécessitera pas d'apport en eau.

Le site n'est pas raccordé au réseau d'eau potable.

Aucun forage ne sera réalisé.

Le personnel disposera de toilettes chimiques et de bouteilles d'eau potable.

2.1.2 Impact sur les eaux superficielles

Le projet de carrière n'affecte aucun des cours d'eau permanent qui constituent le réseau hydrographique local. Néanmoins, un cours d'eau temporaire circule sur les parcelles sud du projet lors des périodes humides.

Les eaux de ruissellement externe au site seront drainées par les fossés existants et créés par le pétitionnaire en début d'exploitation.

Les eaux de ruissellement internes s'infiltreront sur place compte tenu de la forte perméabilité du sol calcaire dolomitique.

2.1.3 Impact sur les eaux souterraines

L'extraction se fera hors d'eau sans rabattement de nappe.

Le pétitionnaire sollicite l'autorisation d'exploiter à +111mNGF. Le niveau piézométrique de la nappe sera surveillé quotidiennement au delà d'une cote à +110mNGF et l'extraction sera arrêtée dès que le niveau piézométrique atteindra +110,5mNGF.

Les venues d'eaux qui pourront apparaître dans les parties basses (sud et sud-ouest) de la carrière en fond de fouille et dans le front de taille en période de hautes et très hautes eaux seront en partie drainées par la carrière ou rejoindront le ruisseau intermittent au sud de la carrière.

L'emprise de la carrière se situe en dehors de périmètre de protection de captage pour l'alimentation en eau potable (AEP) et l'hydrogéologue agréé conclut à la compatibilité du projet avec la protection des captages AEP de la Balifère situés à environ 800 m.

2.1.4 Mesures prévues

- Entretien courant et ravitaillement des engins réalisés sur aire étanche reliée à déboureur-déshuileur,
- Réparations et maintenance effectuées au siège de l'entreprise à Claise dans l'Indre,
- Équipements et Installations placés hors d'eau,
- Excavation distante d'au moins 30 m du cours d'eau temporaire,
- Suivi piézométrique et disposition d'arrêt de l'activité dès l'atteinte de +110,5mNGF des eaux souterraines,
- Suivi de la qualité des eaux souterraines une fois par an.

2.2 Aspect paysager

2.2.1 Inconvénients

Actuellement le site est principalement visible depuis :

- la RD727,
- la VC6,
- la route en face de la sortie de la VC6,
- les lieux-dits de « La Bastière » à 200 m au sud, « La Chambue » à 210 m au nord-est.

Après extension, la carrière s'étendra de l'autre côté de la VC6 vers l'est, la perception visuelle sera depuis :

- « La Bastière » : quasiment inchangée (présence des écrans visuels naturels),
- « La Chambue » : accrue au sud le long de la RD727,
- la RD727 : marquée sur une plus grande distance,
- VC6 : pas de point de visibilité supplémentaire,
- la route en face de la sortie de la VC6 : plus importante uniquement aux abords de la RD727.

2.2.2 Mesures prévues

En début de chantier :

- Conservation et renforcement des haies existantes notamment le long de RD727
- Création d'une haie sur la totalité de la limite Est du site

En exploitation :

- Entretien des haies
- Installations implantées à plus de 75 m de l'axe de la RD727.
- Délaissé de 35 m le long de la RD727
- Décapage limité à 5 ans d'exploitation maximum,
- Réaménagement coordonné à l'exploitation.

En fin de chantier :

- Talutage avec une pente inférieure à 30° des fronts longeant la VC6
- Talutage avec une pente inférieure à 30° des fronts autour des poteaux électriques
- Chanfreinage avec une pente inférieure à 45° du front parallèle à la RD727 au nord des parcelles de l'extension (ZO 1a et ZO 2a).
- Front vertical conservé au Nord et à l'Ouest de la parcelle ZN 40a.
- Fond de fouille recouvert de terre végétale sur en moyenne 30 cm avec une légère pente inférieure à 0,5% drainant les eaux de ruissellement vers le cours d'eau temporaire.

2.3 Faune-Flore

2.3.1 Inconvénients

Le site s'inscrit au sein de la ZPS « Bois de l'Hospice, Etang de Beaufour et environs » et à proximité immédiate du site Natura 2000 « Forêts et Pelouses de Lussac-les-Châteaux ».

L'étude des habitats et de la flore (2 passages en avril et en juin 2008) répertorie, en dehors du périmètre d'exploitation, trois espèces à statut de protection (liste nationale et régionale). Aucune espèce d'intérêt communautaire n'a été trouvée sur le site d'étude.

L'étude faunistique (6 passages dont 2 printaniers et 4 estivaux en 2008) conclut :

- Sur la population de chiroptère : pas d'habitats favorables identifiés, pas d'impact notable sur la population du site natura.
- Sur les espèces communautaires à affinités sylvoles : seul le milan noir a été observé lors d'une visite sur le secteur d'étude cependant le site d'étude ne comprend pas d'habitats favorables à sa nidification et à son alimentation
- Sur les espèces d'intérêt communautaire des zones ouvertes : quatre ont été observées (l'alouette lulu, l'oedicnème criard, la pie-grièche écorcheur et le busard cendré).
- Sur les espèces reptiliennes : uniquement quatre ont été observées sur le site et aux alentours immédiats (lézards des murailles et verts, la couleuvre verte et jaune). Ces espèces communes sont néanmoins protégées au niveau national et européen.
- Sur les populations d'insectes protégées : seul le lucarne-cerf-volant est susceptible d'être présent sur le secteur.
- Une colonie d'Hirondelles de Rivage et de Guêpiers d'Europe sont présents sur les fronts de taille de la carrière actuelle.
- Autres espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire : la Pie-grièche écorcheur, l'Alouette lulu, l'oedicnème criard, le busard cendré et le busard Saint-Martin sont connus pour fréquenter les abords de la carrière de Sillars.

2.3.2 Mesures prévues

- Réalisation du décapage en dehors de la période de reproduction de la faune,
- Conservation des habitats favorables au maintien des colonies d'Hirondelles de Rivage et Guêpier d'Europe dans le cadre de la remise en état (maintien d'un ou de deux fronts de taille).
- Non exploitation en période de reproduction des fronts de taille colonisés (de mars à août).

2.4 Bruit - Vibrations

2.4.1 Inconvénients

L'ambiance sonore dans le secteur de la carrière est marquée par la circulation routière (RD727) en bordure nord du site.

Les principales sources de bruit liées à l'activité de la carrière sont essentiellement dues:

- Au fonctionnement et à la circulation des engins d'extraction et de transports
- A l'installation de traitement des matériaux.

Les horaires de travail sont inclus dans la plage horaire de 7 H 30 à 17 h 30 les jours ouvrables.

Sur le site actuellement en activité, les mesures sonométriques réalisées en mai 2008 montrent un impact sonore conforme à la réglementation.

Dans le projet déclaré, 2 modélisations du bruits été réalisées pour les cas les plus défavorables. Les valeurs prévisionnelles obtenues sont conformes aux seuils réglementaires en période diurne (émergence en ZER < 5dB(A); niveau sonore en limite de propriété <70 dB(A)).

2.4.2 Mesures prévues

- Activité diurne de la carrière,
- Maintien et déplacement du merlon de terre végétale vers le sud jouant le rôle d'écran phonique en direction de « la Bastière »
- Mise en place d'un merlon de terre à l'Est de l'exploitation jouant le rôle d'écran phonique en direction de « La Chambue »,
- Maintien en conformité avec la réglementation de l'ensemble des engins

2.5 Vibrations

Il n'y a pas d'utilisation d'explosifs sur le site. Les vibrations seront essentiellement dues au roulage des camions sur les pistes et au fonctionnement de l'installation de traitement.

Les habitations les plus proches situées à 200 m ne devraient pas être affectées.

2.6 Air

2.6.1 Inconvénients

L'activité de décapage, d'extraction, de circulation et de traitement des matériaux génèreront des émissions de poussières dues principalement aux activités de décapage, notamment en période sèche.

Les habitations placées sous les vents dominants Sud à Sud-Ouest sont susceptibles d'être exposées aux poussières engendrées par l'exploitation. La population exposée est estimée à environ 28 personnes dans un rayon d'un kilomètre autour du site.

Par ailleurs, les envols de poussières pourraient perturber la flore à proximité, les activités de cultures et provoquer une gêne pour les utilisateurs de la RD727 et de la VC6.

2.6.2 Mesures prévues

Pour limiter les envols de poussières:

- Décapage sélectif des terres végétales limité à la phase d'extraction en cours,
- Réaménagement coordonné à l'exploitation
- Plantation ou renforcement des haies en limite de site
- Entretien du chemin d'accès et des pistes du fond de fouille.

Pour limiter les rejets atmosphériques de combustion :

- L'entretien régulier des engins, des camions et des installations de l'entreprise
- La vérification régulière de la conformité des émissions des moteurs,
- L'arrêt des moteurs des engins et de l'installation de traitement dès que possible.

2.7 Evacuation des matériaux

2.7.1 Inconvénients

Le trafic lié à l'activité représente une moyenne de 6 camions par jour avec un maximum de 15 soit en moyenne 0,1% des véhicules et 1,3% des camions circulant sur la route départementale RD727.

Les véhicules empruntent la VC6 pour rejoindre la route départementale RD727. La RD727 est rectiligne à ce niveau et le croisement est légèrement surélevé. Cette topographie donne une bonne visibilité. Un panneau « STOP » marque l'accès à la RD727.

2.8 Déchets

2.8.1 Inconvénients

Les déchets produits sur le site sont limités, il s'agit de :

- pièces d'usure des engins et des installations de traitement,
- déchets considérés comme dangereux (batteries, huile de vidange, chiffons souillés, résidus de graisse),
- déchets banals (bois, papier, matières plastiques).

2.8.2 Mesures prévues

L'entretien des engins se faisant à l'atelier de Claise (Indre), les volumes des déchets sont faibles.

Les déchets industriels spéciaux et dangereux sont repris par une entreprise spécialisée au maximum une fois par an. Leur volume est estimé à 2m³/an. Il s'agit essentiellement d'huiles usagées.

Tous les déchets sont collectés sélectivement pour être éliminés dans des installations conformes.

2.9 Emissions lumineuses

L'exploitation de la carrière est prévue en période diurne. Seul un spot, installé sur le bungalow et orienté vers le sol, servira en période hivernale.

Seules les maisons ayant une visibilité directe sur le site actuel ou sur l'extension pourront être touchées par les émissions lumineuses produites par la carrière.

3 - Les risques et moyens de prévention

L'étude de dangers présentée au dossier mentionne les risques inhérents à l'exploitation de cette carrière. Ceux-ci sont principalement liés à :

- la circulation interne des engins et des camions sur les pistes,
- la circulation des camions à l'extérieur du site,
- une intrusion sur le site (malveillante ou non),
- des accidents corporels (chute, blessures, ensevelissement),
- l'inondation du fond de carrière dûe à une remontée de la nappe lors de fortes intempéries,
- la noyade et l'enlèvement (en cas de remontée de la nappe),
- l'incendie (feux dans l'installation de traitement, cuve de FOD, feu de broussaille...),
- au risque d'explosion (au niveau de la citerne de FOD et des réservoirs des engins),
- au risque de pollution accidentelle des sols et des eaux (hydrocarbures, huile...),

De nombreuses mesures de sécurité sont préconisées dans le cadre du dossier et notamment :

- aménagement d'une piste unique de circulation,
- vitesse de circulation limitée à 20 km/h,
- aménagement d'un parking particulier pour les véhicules légers,
- mise en place de panneaux avertissant les usagers de la VC6 de la présence d'une sortie de camions,
- mise en place de panneaux « Stop » de chaque côté de la VC6,
- l'accès au site sera maintenu fermé en dehors des horaires de travail par une barrière de sécurité,
- pose de panneaux annonçant l'interdiction de pénétrer et les dangers,
- mise en place d'une clôture de 1,30 m de haut avec barbelés en limite d'autorisation notamment le long des voies d'accès (VC6 et RD727),

- mise en place de merlons de terre à des endroits stratégiques notamment au niveau du front de taille,
- conservation des haies et des boisements en périphérie du site,
- respect de la bande réglementaire de 10 m sur la périphérie du site,
- respect d'une bande de 35 m entre la RD727 et l'extraction,
- Mises en place de consignes et de procédures destinées au personnel.

4 - La notice d'hygiène et de sécurité du personnel

L'exploitant a établi un Document de Sécurité et de Santé et les dossiers de prescriptions nécessaires pour son personnel. La Société LAVAUX emploie actuellement 26 ouvriers et ne dispose pas de CHSCT.

5 - Les conditions de remise en état proposées

Les travaux de remise en état, coordonnés à l'avancement des travaux d'extraction, permettront d'une part de sécuriser le site et d'autre part de favoriser une intégration paysagère plus rapide.

Les principaux objectifs du réaménagement décrits sont les suivants :

- La densification, le prolongement et la création de haies agricoles,
- Le talutage de la majorité des fronts d'exploitation rétablira définitivement la stabilité des terrains et supprimera les discontinuités brutales notamment le long de la RD727 où les matériaux de la bande des 35 m laissés en place (hors bande périmétrale des 10 m) seront chanfreinés pour réaliser un talutage en pente douce du front Nord (de 5 à 10 %);
- L'écoulement des eaux de surfaces vers le cours d'eau temporaire sera favorisé par une très légère pente appliquée à l'ensemble des terrains.
- Un front de taille vertical, sur la parcelle ZN 40 a, sera laissé en place pour les Guêpiers d'Europe et les Hirondelles de rivage.
- La création d'un chemin d'accès sécurisé en limite Ouest de la parcelle ZN 40a permettant de rejoindre le front de taille accueillant les nichées d'oiseaux et le Dolmen de La Bassetière.

Le volume nécessaire à la remise en état disponible sur le site sera suffisant. Aucun apport de matériau extérieur à la carrière ne sera nécessaire.

A l'état final, le réaménagement prévu permettra de réintégrer le site dans son milieu naturel. Les terrains s'inscriront dans un paysage de plateaux et de faibles reliefs (buttes), alternant les formations cultivées et boisées.

En fin d'exploitation, les parcelles exploitées retrouveront une vocation agricole, et des fronts de tailles à visée écologique seront maintenus.

6 - Les garanties financières

Le montant des garanties financières est calculé selon les modalités de l'arrêté du 9 février 2004 sur la base d'une production moyenne annuelle de 25 000 tonnes et selon le phasage décrit. Etant donné la période de 15 ans d'exploitation, le montant des garanties financières est évalué pour 3 périodes quinquennales. Le montant ainsi évalué pour la première phase quinquennale atteint 232 190 € TTC (en tenant compte de la valeur d'indice TP01 de décembre 2011 (686,5)). Les autres montants, actualisés à partir de la même valeur de l'indice TP01, pour les deux périodes quinquennales suivantes, sont de 165 240 € TTC et 109 580 € TTC.

7 - L'enquête publique et la consultation des services

7.1 L'enquête publique

Une enquête publique a été prescrite par arrêté préfectoral du 5 septembre 2011. Celle-ci s'est déroulée à la mairie de Sillars du 6 octobre au 5 novembre 2011 sous la conduite de Monsieur Bernard ANDOUCHE, nommé commissaire enquêteur.

7.1.1 Observations recueillies au cours de l'enquête publique :

Aucune observation n'a été consignée au registre ouvert à cet effet. Seuls deux courriers pourtant sur la maîtrise foncière de l'installation et l'évolution du trafic inhérente à la future activité.

Ces correspondances abordent les points suivants :

- Par courrier du 10 octobre 2011, la S.A. Carrières IRIBARREN conteste la légalité de la maîtrise foncière d'une partie de la parcelle ZO n°2 de la SA LAVAUX.
- Par courrier du 20 octobre 2011, un particulier souhaite savoir si l'extraction de 50 000 tonnes de produits va accroître le trafic des camions dans le bourg de sillars.

7.1.2 Avis des conseils municipaux

Commune de Sillars : le 27 octobre 2011, le conseil municipal a donné un **avis favorable** au projet.

Commune de Saulgé : le 20 octobre 2011, le conseil municipal de Saulgé n'a **pas d'objection** au projet et a déclaré se conformer à l'avis de la commune de Sillars.

Commune de Lussac-les-Châteaux : le 30 septembre 2011, le conseil municipal a donné, à l'unanimité, un **avis favorable** au projet.

7.1.3 Mémoire en réponse du pétitionnaire :

Dans son mémoire en réponse du 14 novembre 2011, Monsieur BOUTEILLER, représentant la S.A LAVAUX a répondu à ces interrogations

- un **accord a été trouvé** entre le pétitionnaire et la S.A. Carrières IRIBARREN qui transfère le droit d'extraire la parcelle ZO n°2 pour partie à la S.A. LAVAUX ;
- l'augmentation du trafic routier devrait être **en diminution** puisque la capacité maximale de production passe de 85 000 t à 50 000 t/an dans le cadre du projet.

7.1.4 Conclusions du Commissaire enquêteur

Considérant notamment :

- que l'accès à la carrière, à partir de la RD727, s'effectue d'une manière sécurisée par une voie de dégagement, et que le trafic routier ne devrait pas être augmenté dans la mesure où le projet porte sur une extraction annuelle de dolomie en baisse,
- que la complète maîtrise foncière des terrains concernés par le projet n'est plus contestée
- que les conseils municipaux des communes de Sillars, Saulgé et Lussac-les-Châteaux se sont déclarés favorables au projet,

Le Commissaire Enquêteur a émis un **avis favorable** à la demande présentée par Monsieur le Directeur de la S.A. LAVAUX pour l'exploitation aux lieux-dits « Les Pièces de la Bastière » et « Les Pièces de la Route », d'une carrière de dolomie avec son installation de traitement.

7.2 Consultation des services administratifs

Par courrier du 22 août 2011, la Préfecture a consulté les services.

7.2.1 SDIS - Service Départemental d'incendie et de secours (02/09/2011)

Le SDIS n'a pas émis **pas de remarques particulières** en matière de défense extérieure contre l'incendie et d'accessibilité de secours **mais** a transmis **des recommandations** en matière de sécurité incendie concernant le stockage d'hydrocarbures et la sécurité incendie (extincteurs, formation du personnel).

7.2.2 CLE - Commission Locale de l'Eau du SAGE du bassin de la Vienne (14/09/2011)

La CLE émet un **avis favorable** au présent projet, sous réserve de la mise en œuvre des mesures envisagées dans le cadre de l'étude d'impacts.

7.2.3 ARS - Agence régionale de santé Poitou-Charentes (30/09/2011)

L'ARS émet un **avis favorable** à ce projet et informe que le site de la carrière vient tangenter la protection rapprochée des captages de « La Balière ».

7.2.4 INAOQ - Institut national de l'origine et de la qualité (03/10/2011)

L'INAOQ n'a **pas de remarques** à formuler sur ce projet.

7.2.5 CG 86 - Conseil Général de la Vienne (21/10/2011)

Le conseil général émet un **avis favorable** au projet présenté **sous réserve de l'obtention des données en terme de trafic généré** sur la RD116 qui relie la RD727 au bourg de Sillars. En effet, l'intensification du trafic pourrait amener le Conseil général de la Vienne à demander à la SA LAVAUX une participation financière pour la réfection de la RD 116. »

Les données en terme de trafic journalier généré sont fournies dans la demande d'autorisation soit en moyenne 3 chargements/jour (6 trajets/jour) et au maximum 6 (12 trajets/jour).

7.2.6 DRAC – Service départemental de l'architecture et du patrimoine de la vienne (05/12/2011)

La DRAC n'a pas de **remarques particulières**.

7.2.7 DDT 86 - Direction Départementale de la Vienne (02/12/2011)

« Le dossier est correctement présenté au titre de la demande des installations classées pour la protection de l'environnement. Néanmoins, nos services émettent un avis réservé au regard :

- du constat d'une forte dégradation de la chaussée sur la portion de voirie de la VC6 employée par le pétitionnaire ;
- de la perfectibilité de l'aspect sécuritaire des accès ;
- de la non prise en compte de la sismicité (références se rapportant à des études trop anciennes) ;
- de l'insuffisance de la prise en compte des zones de dangers relatives à la présence d'une canalisation de transport de gaz au voisinage de la RD727.

En conséquence, la délivrance d'un **avis favorable sera conditionnée par la levée des réserves**, énoncées ci-dessus, par le pétitionnaire. »

7.2.8 Mémoire en réponse du pétitionnaire :

Par mail du 21 mars 2012, l'exploitant apporte des réponses aux différents points soulevés par la DDT 86:

- Dégradation de la VC6 / Aspect sécuritaire des accès

Le pétitionnaire signale qu'il est prévu que cette portion soit remise en état, renforcée et élargie. De plus, différentes signalisations horizontales et verticales sont prévues notamment sur le croisement de la VC6 et de la RD747 (convenu avec les services du conseil général de la Vienne).

- Sismicité:

Après vérification du nouveau zonage, le pétitionnaire conclut que le site n'est pas concerné par des règles de construction parasismique.

- Canalisation de gaz:

Le pétitionnaire signale que la canalisation de gaz est placée au nord de la RD747 et à plus de 50 mètres des surfaces extractibles. Après chanfreinage, cette distance sera d'au minimum 30 mètres. Les distances de sécurité seront donc respectées.

Par mail du 17 avril 2012, la DDT 86 considère que les précisions apportées par le pétitionnaire permettent de lever les réserves émises.

8 - Analyse de l'inspection des installations classées

8.1 Statut administratif des installations du site

La demande porte sur :

- Le renouvellement de l'autorisation d'exploiter sur 101 518 m² pour une durée de 15 ans;
- Une autorisation d'extension sur une surface de 96 895 m²;
- Une modification des quantités maximales extraites annuellement (50 000 tonnes contre 80 000 tonnes antérieurement autorisées);
- Le renouvellement de la déclaration de son installation de traitement des matériaux, d'une puissance de 50 kW.

8.2 Situation des installations déjà exploitées

La carrière, au lieu dit « Les Pièces de la Bastière » sur la commune de Sillars, a été autorisée, par arrêté préfectoral n°2000-D2/B3-033 du 30 mars 2000 pour une période de 10 ans.

8.3 Texte en vigueur auxquels la demande est soumise

Cette demande est notamment soumise aux dispositions:

- du code de l'environnement Livre V ;
- du code minier ;
- de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié, relatif à l'exploitation de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières.

8.4 Evolution du projet obtenue du pétitionnaire depuis le dépôt du dossier

Le projet n'a pas fait l'objet d'évolution par rapport aux éléments décrits dans le dossier mis à l'enquête.

8.5 Analyse des questions apparues au cours de la procédure

8.5.1 Questions soulevées par l'enquête publique

Les observations relevées par le commissaire enquêteur ont donné lieu à un mémoire en réponse de l'exploitant qui a permis de répondre aux questions soulevées.

8.5.2 Avis des services

• Protection des eaux souterraines

Lors de la période d'exploitation, le pétitionnaire s'engage à surveiller régulièrement le niveau piézométrique de la nappe du Dogger au droit de l'installation et à mettre en œuvre les mesures prévues en cas de dépassement des cotes d'alerte.

Dans le cadre de son exploitation, une bande non exploitée de 30 mètres minimum sera maintenue le long du cours d'eau permanent.

Ces mesures sont intégrées dans le projet d'arrêté préfectoral.

• Impacts sur la faune et la flore

L'exploitant s'engage sur le maintien et le renforcement des haies existantes et à la création d'une haie sur la partie Est du site ce qui permettra de reconstituer des connections cohérentes avec les différents corridors biologiques existants.

Dans le cadre de son exploitation, l'exploitant s'engage à ne pas exploiter les fronts de tailles colonisés par une faune aviaire et à ne pas décaper le sol lors de période nidification.

Ces mesures sont intégrées dans le projet d'arrêté préfectoral.

• Impacts sur le patrimoine

L'exploitant s'engage à mettre en place un chemin sécurisé donnant accès à un front de taille et permettant la mise en valeur du dolmen de la Bassetière.

8.6 Consultation du pétitionnaire sur le projet d'arrêté préfectoral

L'ensemble des prescriptions du projet d'arrêté préfectoral a été transmis à l'exploitant le 13 avril 2012 pour observations éventuelles.

9 - Proposition et conclusion de l'inspection des installations classées

Considérant que l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients du projet peuvent être prévenus par des mesures que spécifie l'arrêté d'autorisation ;

Considérant que les conditions d'aménagement et d'exploitation, telles qu'elles sont définies par le projet d'arrêté susvisé, visent à prévenir ces dangers et ces inconvénients ;

Considérant que les mesures prévues par le pétitionnaire et complétées durant la procédure d'instruction devront conduire à prévenir, limiter ou compenser les impacts essentiels du projet ;

Considérant les mesures prévues dans la demande, ainsi que les dispositions particulières citées précédemment, et sous réserve du respect de ces prescriptions par le demandeur,

L'inspection des installations classées propose à Monsieur le Préfet, ainsi qu'aux membres de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, formation spécialisée dite « des carrières », d'émettre un **avis favorable** à la demande présentée, dans les conditions prévues dans le projet d'arrêté ci-joint.